



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 17680

Texte de la question

M. Michel Destot attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité sur les vives inquiétudes de nombreuses associations de défense des handicapés, qui dénoncent la précarité dans laquelle sont placés bon nombre de leurs adhérents. En effet, les personnes handicapées qui sont aujourd'hui dans l'incapacité physique, intellectuelle ou psychique de travailler ne peuvent plus vivre avec seulement 621,27 euros par mois. Avec de telles ressources, inférieures au seuil de pauvreté, elles ne peuvent plus se loger, se nourrir, et même parfois se soigner, tant ce montant est dérisoire par rapport aux charges qui sont les leurs. Les associations rappellent donc l'engagement pris par le Président de la République, au cours de la campagne électorale, de faire procéder à une revalorisation de l'allocation adulte handicapé de 25 % en cinq ans. Elles réclament également la mise en place en urgence d'un véritable revenu d'existence d'un montant égal au SMIC et ne peuvent que regretter vivement que leur appel solennel lancé au Chef de l'État sur ce thème n'ait toujours pas été entendu, bien qu'il ait été co-signé par plus de cinquante organisations au plan national. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'elle entend prendre afin de permettre aux personnes en situation de handicap de vivre dignement.

Texte de la réponse

L'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la solidarité a été appelée sur la situation économique et sociale des personnes handicapées. Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Gouvernement a porté une attention particulière à la question des ressources des personnes handicapées, afin de leur permettre de mener une vie autonome digne. L'allocation adulte handicapé (AAH) est revalorisée chaque année au 1er janvier, conformément à l'article D. 821-3 du code de la sécurité sociale. Elle est égale pour 2008 à 628,10 euros par mois. En outre, le montant total de ces avantages atteint 80 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), soit 800,58 euros par mois, lorsqu'à cette allocation s'ajoute le complément de ressources, destiné aux personnes qui se trouvent dans l'incapacité de travailler et ayant une charge de logement. L'AAH est un minimum social garanti à toute personne reconnue handicapée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et non une indemnité compensatoire. De ce fait, l'AAH est une prestation subsidiaire aux autres ressources des personnes qui la perçoivent, notamment au revenu du conjoint, du concubin ou partenaire de pacte civil de solidarité et ceci explique sa prise en compte dans le calcul de l'AAH. Le régime applicable à l'AAH est du reste très favorable puisque la prise en compte des ressources du conjoint, concubin ou partenaire de pacte civil de solidarité est compensée par un doublement du montant du plafond de ressources applicable pour une personne isolée, soit 15 074,40 euros depuis le 1er janvier 2008. En outre, les ressources prises en considération sont constituées par les revenus nets catégoriels retenus pour l'établissement de l'impôt sur le revenu, après abattements fiscaux auxquels s'ajoutent, le cas échéant, les abattements spécifiques aux personnes invalides. La mise en place de la prestation de compensation permet de recentrer l'AAH sur sa vocation de revenu d'existence. Les surcoûts liés au handicap sont, en effet, pris en charge par cette prestation de compensation, ce qui permet aux personnes handicapées de consacrer

l'intégralité de l'AAH aux coûts de la vie courante. Enfin, pour les personnes handicapées exerçant une activité professionnelle, les possibilités de cumul de l'AAH avec un revenu d'activité ont été améliorées. Ainsi, les personnes handicapées qui occupent des emplois, en particulier à temps partiel, ont la garantie que l'effort consenti pour exercer une activité ne sera pas annulé par une diminution rapide de leurs ressources de solidarité. Ainsi, la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées permet une neutralisation d'une partie des revenus d'activité de l'intéressé tirés d'une activité professionnelle en milieu ordinaire de travail de 40 % à 10 % selon le niveau des revenus (art. L. 821-3 et D. 821-9 du code de la sécurité sociale). Appelé communément « intéressement », ce dispositif n'est pas limité dans le temps : il s'applique pendant toute la durée où l'allocataire perçoit des revenus d'activité, contrairement à ce qui est pratiqué pour les autres revenus bénéficiant de l'intéressement. Un même cumul de l'AAH et d'une activité à caractère professionnel est possible pour les personnes travaillant en établissements et services d'aide par le travail, conformément aux dispositions du décret n° 2006-1752 du 23 décembre 2006 qui instaure un nouveau système d'abattements. Cependant, le Gouvernement est conscient de la nécessité de garantir à chaque personne handicapée, en fonction de sa situation, des ressources suffisantes. C'est la raison pour laquelle, conformément à l'engagement pris par le Président de la République, l'AAH sera revalorisée de 5 % en 2008 et de 25 % d'ici la fin du quinquennat. Et pour permettre aux personnes handicapées qui le peuvent d'accéder à l'emploi, la condition d'inactivité d'un an exigée au titre de l'article L. 821-2 du code de la sécurité sociale pour l'accès à l'AAH sera supprimée. De plus, la question des ressources des personnes handicapées ne peut plus aujourd'hui se limiter à l'allocation aux adultes handicapés. C'est pourquoi, dès le mois de janvier 2008 le Gouvernement a souhaité élargir cette réflexion, en mettant en place, au sein du comité de suivi de la réforme de la politique du handicap, un groupe de travail sur les ressources et l'emploi des personnes handicapées. Sa mission est résolument globale : proposer des pistes d'action afin de permettre aux personnes handicapées en capacité de travailler d'améliorer leurs ressources grâce à l'emploi et proposer des outils pour améliorer les ressources et la qualité de vie des personnes qui ne peuvent pas travailler. C'est sur la base des propositions de ce groupe que le Président de la République a présenté, lors de la Conférence nationale du handicap du 10 juin 2008, un pacte national en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

Données clés

Auteur : [M. Michel Destot](#)

Circonscription : Isère (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17680

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Solidarité

Ministère attributaire : Solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 17 juin 2008

Question publiée le : 26 février 2008, page 1567

Réponse publiée le : 24 juin 2008, page 5470